



Motard accident

Par Arena

Bonjour à tous

Suite à un accident à moto, je me retrouve avec une rupture des ligaments croisés. Je me suis fait opérer la semaine dernière. Ma jambe doit rester immobiliser pendant 30 jours dans une attelle et interdiction de poser le pied par terre. Je dois arrêter de travailler sur 5 mois et prévoir 7 mois de rééducation en tout.

Mon assurance m'a envoyé une provision de 1000?. Elle a envoyé le dossier à L'Assurance adverse.
À ce stade, ma question est plutôt simple. Je voudrais savoir si je dois attendre la proposition financière de la partie adverse pour prendre un avocat ?

Merci d'avance pour vos lumières

Par Suisse1291

La réponse est tout aussi simple : non, rien ne s'oppose à ce que vous preniez un avocat dès maintenant.

Par Arena

Bonjour,
Merci pour votre réponse. J'ai déjà commencé mes recherches. Une de mes proches m'a recommandé cette avocate [[url=https://jmp-avocat-indemnisation.fr/motard-accidente-accident-moto-scooter-velo-tetraplegie-paraplegie.html](https://jmp-avocat-indemnisation.fr/motard-accidente-accident-moto-scooter-velo-tetraplegie-paraplegie.html)]https://jmp-avocat-indemnisation.fr/motard-accidente-accident-moto-scooter-velo-tetraplegie-paraplegie.html[/url]. Mais je suis ouverte à d'autres propositions si vous pouvez m'en recommander d'autres. Notamment, si vous connaissez des avocats spécialisés dans les accidents de moto ou de deux-roues.
Merci forum

Par Indigo26

Bonjour Arena,

"Je voudrais savoir si je dois attendre la proposition financière de la partie adverse pour prendre un avocat ? "

Si vous bénéficiez d'une protection juridique, votre compagnie d'assurances peut parfaitement vous octroyer les services d'un avocat, dont les honoraires, suivant son barème peuvent être pris en charge.

Toujours si protection juridique, vous pouvez faire choix d'un avocat autre que celui proposé par la compagnie d'assurances, étant précisé que les frais d'huissier, sont également pris en charge.

Cdt,